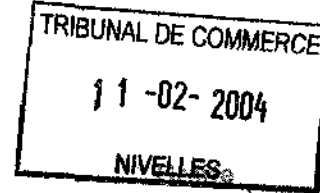




04026995



Dénomination : **"SPC Immo"**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 716.

N° d'entreprise : 863 366 415

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - NOMINATION.**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Eric THIBAUT de MAISIERES, à Saint-Gilles (Bruxelles) le vingt-sept janvier deux mille quatre, que :

1) Monsieur Didier Georges Jules Léopold COLLIGNON, domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 169 boîte 2.

2) Monsieur Stephen Gérald ROSS, domicilié à 66862 Kinsbach (Allemagne) Kaiserstrasse 163, ont constitué une société privée à responsabilité limitée et dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes.

DENOMINATION : "SPC Immo"

SIEGE : 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 716.

OBJET La société a pour objet d'effectuer, tant pour son compte que pour compte de tiers, toutes affaires immobilières au sens le plus large du terme et, notamment : acheter, vendre, échanger, gérer, diviser, lotir, prendre ou donner à bail ou en emphytéose tous biens immeubles, construits ou non, les restaurer, les transformer ou les aménager et, d'une manière générale, les mettre en valeur, négocier et promouvoir toutes opérations immobilières.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, tant pour son compte que pour compte d'autrui, de toutes les manières et notamment comme intermédiaire commercial et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

DUREE : illimitée à partir du vingt-sept janvier deux mille quatre.

CAPITAL : VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrit en espèces et entièrement libéré.

RESERVES ET BENEFICES : L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance

LIQUIDATION : le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au code des sociétés.

Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, associé ou non

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne

GERANCE : est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéressent la société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins déterminées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un directeur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

POUVOIRS : Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont signés par un gérant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

ASSEMBLEE ANNUELLE . se réunit de plein droit, chaque année, le dernier jeudi du mois de mai à dix-sept heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL commence le deux janvier et finit le premier janvier de l'année suivante.

Le premier exercice social commencera le vingt-sept janvier deux mille quatre, pour finir le premier janvier deux mille cinq.

NOMINATIONS :

- comme gérant, pour une durée indéterminée : Monsieur Didier COLLIGNON, prénommé.
- comme commissaire-réviseur . aucun

MANDAT POUR LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

L'assemblée constitue pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution : la société privée à responsabilité limitée "J. JORDENS", à 1210 Bruxelles, rue du Méridien 32, aux fins exclusives de procéder aux formalités relatives au présent acte, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) E. THIBAUT de MAISIERES,
Notaire,

Dépôt simultané .

- expédition de l'acte avec l'attestation bancaire